



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20250327-2025_03_32-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
27/03/2025

Délibération
n° 2025-03-32

Date de convocation :
13/03/2025

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 50
Nombre de suffrages
exprimés : 56

VOTE :
Pour : 56
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Remplacement de deux membres de la COMMISSION AD HOC**

Monsieur le Président rappelle que, comme évoqué lors du dernier comité syndical, la commission Ad Hoc sera prochainement sollicitée pour travailler sur la modification du Règlement Intérieur du Syndicat.

Deux nouveaux membres doivent être désignés, suite au décès de Monsieur Christian BLANCHARD et à la démission de Monsieur Matéo MOREL.

M. Noël MESTRE (Riom Limagne et Volcans) et M. Christophe DALLERY (Clermont Auvergne Métropole) proposent leur candidature.

Le Comité donne son accord à l'unanimité.

La Commission AD HOC est donc composée comme suit :

Monsieur le Président, René LEMERLE, est membre de droit de la Commission Ad'Hoc.

Membres titulaires : Monsieur Guillaume DAUPHANT (Plaine Limagne et Luzillat), Madame Nicole NENOT (Chauriat), Monsieur Noël MESTRE (Riom Limagne et Volcans), Monsieur Christophe DALLERY (Clermont Auvergne Métropole), Monsieur Bernard LEON (Pérignat-es-Allier), Monsieur Michel CREPEL (Pérignat-es-Allier).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

